



# Val d'Ille Aubigné

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 octobre 2018  
Procès-verbal

L'an deux mille dix huit, le neuf octobre, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de Mouazé (rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	M. BAZIN Gérard		M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
	M. GADAUD Bernard		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme CACQUEVEL Anne		Mme MASSON Josette
	M. JAOUEN Claude	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. MORI Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. BLOT Joël
		<u>Vignoc</u>	M. DEWASMES Pascal
			M. LE GALL Jean

### Absents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel donne pouvoir à M. FOGLE Alain
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme Denise CHOUIN
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. Laurent MOLES
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme Ginette EON-MARCHIX
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond done pouvoir à M. LE GALL Jean

**Secrétaire de séance :** Monsieur LUCAS Thierry

<b>Objet</b>	Culture
	Schéma de développement culturel
	Validation du projet

Le Bureau du 28 septembre a donné un avis favorable sur le projet culturel en maintenant des actions soumis à un arbitrage.

Le schéma propose un cadre général d'intervention de la politique culturelle communautaire sur une période de 5 ans (2019-2023).

La proposition de ce schéma est l'aboutissement d'un processus d'échanges dans lequel les acteurs culturels et les élus en charge des actions culturelles ont été consultés depuis septembre 2017.

Un représentant du Cabinet Syllab (assistant à l'élaboration du schéma culturel) présente l'ensemble de la démarche menée.

Les orientations stratégiques positionnent l'intercommunalité sur des champs spécifiques où les moyens sont cohérents pour avoir une politique :

- Le spectacle vivant (soutien aux acteurs culturels et lieux de diffusion et aux événements culturels)
- Les pratiques culturelles (enseignement artistique, soutien aux pratiques amateurs qualifiées, éducation artistique et culturelle)
- La lecture publique

Le plan d'actions se décline en 4 axes stratégiques et 11 actions transversales :

- Les Axes A et B clarifient les interventions actuelles et les inscrivent durablement dans l'action intercommunale.
- L'Axe C met en place un premier levier communautaire d'un accès de tous à la culture via le contexte scolaire.
- L'axe D développe le service des premiers outils culturels du territoire.

Le plan d'actions proposé s'appuie sur l'existant, développe, crée et réoriente les actions en favorisant une cohérence entre elles.

Monsieur le Président propose de valider le schéma de développement culturel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, présenté en annexe.

---

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le schéma de développement culturel tel que présenté.

---

**N° 318\_2018**

---

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné  
Rapport d'activité 2017

Le Conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé son rapport d'activités 2017 lors de sa plénière du 14 juin 2018.

Selon la loi NOTRe du 7 août 2015, ce document joint en annexe établi par le conseil de développement doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Alain Jamet, Président du Conseil de Développement, présente le rapport d'activité 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** la délibération n° 342\_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

**Entendu** la présentation du rapport,

Le Conseil de Communauté :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Maire de chaque commune-membre.

---

**N° 313\_2018**

---

**Objet** Intercommunalité  
Modification statutaire des compétences  
Contingent SDIS - GEMAPI - Projet Culturel

### **1. Financement du contingent SDIS**

L'article 97 de la loi NOTRE a modifié l'article L1424-35 du CGCT : Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. (procédure de transfert de compétences)

Par courrier en date du 23 mars 2018, le SDIS 35 indique à la CCVIA cette possibilité de versement de la contribution au SDIS par la CCVIA en lieu et place de ses communes membres. Le SDIS précise également qu'il n'y a aucune incidence sur les modalités de calculs ni sur le niveau de cette contribution.

L'intérêt de cette prise de compétence réside dans l'optimisation du coefficient d'intégration fiscale – via la diminution des attributions de compensations des communes - et par là, même de la dotation globale de fonctionnement.

A titre d'exemple, l'impact du transfert de charges sur l'AC des communes en lien avec les travaux récents de la CLECT (montant de 202 000 €) opéré en 2018 se traduit par une augmentation du CIF de 0,8 point en 2020 (N+2) et un gain de DGF d'environ 30 000 € (à législation constante).

Etant donné qu'il convient de modifier les statuts de la CCVIA avant de prendre en charge cette contribution SDIS, cette dernière n'apparaîtra budgétairement qu'en 2019 pour un effet sur le CIF en 2021. Le montant total des contributions des communes au SDIS est de 552 414 € pour l'année 2018. L'impact du transfert de compétences "SDIS" de 552 414 € sur l'AC des communes se traduirait par une augmentation du CIF de 3,2 points (N+2) et un gain de DGF d'environ 100 000 € (à législation constante).

Il convient d'évaluer l'évolution des contributions au SDIS de façon historique sans préjuger des décisions futures.

Montant total des contributions au SDIS :

Année	Montant	Variation	Variation
2 013	516 658 €		
2 014	523 155 €	1,26 %	6 497 €
2 015	527 617 €	0,85 %	4 462 €
2 016	537 857 €	1,94 %	10 240 €
2 017	541 055 €	0,59 %	3 198 €
2 018	552 414 €	2,10 %	11 359 €

En appliquant le taux de variation de 2,10 % de 2018 sur les années suivantes, les contributions évolueraient comme telles :

Année	Montant	Variation	Variation
2 019	564 011 €	2,10 %	11 597 €
2 020	575 852 €	2,10 %	11 841 €
2 021	587 941 €	2,10 %	12 089 €
2 022	600 284 €	2,10 %	12 343 €

Les évolutions simulées des contributions SDIS sont largement compensées par l'augmentation de la DGF (+ 100 k€ par an) mais seulement à partir de 2021. En 2020, en raison de l'effet en N+2 du transfert de charges sur le CIF, la CCVIA supporte les augmentations éventuelles des contributions au SDIS.

A titre d'information, si la compétence SDIS était transférée en 2018, l'impact sur les AC des communes, y compris le transfert de charges des travaux de la CLECT ainsi que la révision libre (GEMAPI) serait le suivant :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT + REVISION LIBRE	CHARGES SDIS 2018	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	12 057,08 €	-5 073,68 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	6 749,14 €	-6 325,23 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	14 428,89 €	-6 815,24 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	19 623,69 €	-12 137,80 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	25 966,40 €	-11 338,53 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	82 534,23 €	-12 817,06 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	9 143,29 €	-9 143,29 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	105 648,27 €	26 891,82 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	31 189,38 €	-21 538,73 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	33 307,26 €	154 921,02 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	20 970,48 €	-15 691,87 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	55 368,33 €	25 159,75 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	14 336,56 €	19 173,19 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	8 504,36 €	-8 504,36 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	21 077,65 €	26 663,13 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	10 169,36 €	29 358,14 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	36 163,44 €	38 342,47 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	17 106,42 €	7 163,58 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	28 069,76 €	8 857,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>202 804,00 €</b>	<b>552 414,00 €</b>	<b>227 145,00 €</b>

## Nouvelle compétence optionnelle

### Financement du contingent SDIS

## 2. GEMAPI non-obligatoire pour l'adhésion à l'EPTB « Vilaine »

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transféré à la communauté de communes Val d'Ille Aubigné au 1er janvier 2018. Ce domaine regroupe les items 1,2,5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence des actions sur le territoire, notamment menées par les syndicats de bassin versant et l'IAV (devenu EPTB Vilaine), par délibération n°375/2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a validé le transfert des compétences facultatives du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6. La lutte contre la pollution

11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences facultatives devait permettre l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné aux syndicats de bassin versant et à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Vilaine – pour lequel des compléments d'informations en vue d'une adhésion ont été présentés lors du bureau du 02/03/2018 et du conseil communautaire du 13/03/2018, également rappelés dans un autre point de la présente note).

Or, l'EPTB Vilaine est venu préciser après cette date que les aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages (faisant partie de l'item 10 des compétences GEMAPI non obligatoires) devait faire partie des compétences des EPCI adhérents.

Interrogé sur cette prise de compétence partielle au titre de l'item 10, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne pour l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des compétences GEMAPI (Groupement Seban et associés et Espelia) considère qu'en cas de prise de compétence de l'item 10 dans sa globalité, les ouvrages communaux existants destinés à un ou plusieurs usages (dont les étangs) seraient alors mis à disposition et à la charge de l'EPCI, qu'ils présentent ou non un intérêt pour la prévention des inondations. L'EPCI serait par ailleurs en capacité de se substituer aux propriétaires privés pour en maintenir les usages (sans mise à disposition).

Compte tenu de cet avis juridique, il est donc proposé de se limiter à une prise de compétence partielle de l'item

10, selon la rédaction formulée par l'EPTB Vilaine.

### Modification de la compétence facultative actuelle

Article 7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires

- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6. La lutte contre la pollution,
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### Proposition du nouvel article 7-9 : GEMAPI non-obligatoires

- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6. La lutte contre la pollution,
- 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **3. Adaptation des compétences suite à la validation du Projet Culturel**

Suite à la validation du Projet culturel, il convient de modifier les statuts pour permettre l'évolution de la politique culturelle communautaire. Cette évolution doit permettre de clarifier et de renforcer la complémentarité entre la communauté de communes et les communes, de mieux positionner l'intercommunalité comme un outil structurant au service du développement culturel du territoire, de développer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles en favorisant la diversité de l'offre, la progression de sa qualité, et la diversité des publics. Elle repose sur 4 orientations stratégiques :

- Développer les enseignements artistiques spécialisés et les pratiques artistiques en amateur sur le territoire : ce soutien doit apparaître clairement dans les statuts et être accompagné de la possibilité de créer et gérer des équipements dédiés.
- Développer une offre culturelle de spectacle vivant en proximité : la collectivité ne se positionnera pas directement sur la programmation (sauf pour les animations de lecture publique) mais soutiendra les 3 lieux de diffusion du territoire ainsi que les événements à dimension communautaire. Il est proposé que la Communauté de Communes ne soit compétente que sur les événements d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle. Les communes restent compétentes sur les événementiels sur une journée/soirée, sur ceux qui concernent majoritairement des pratiques amateurs, sur ceux qui ne concernent pas le spectacle vivant (cinéma, photo, peinture, sculpture, ...)
- Mettre en œuvre un programme d'éducation artistique et culturelle sur le territoire : visant le milieu scolaire, la collectivité coordonnera des parcours longs, cohérents et faisant intervenir des acteurs culturels professionnels. La transversalité avec les autres actions communautaires sera recherchée. Les communes garderont la capacité à financer des interventions culturelles en milieu scolaire, plus ponctuelles (sorties, spectacles, ...).
- Développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques : outre les animations, il s'agira de mettre en œuvre une mise en réseau informatique et physique des ressources sur le territoire entre les différents établissements.
- Maintenir des actions menées actuellement par la Communauté de Communes, qui ne rentrent pas dans les orientations du projet culturel, mais dont l'intérêt est reconnu. Il s'agit de l'animation de la Galerie des arts d'Ille et de l'animation des événements de Couleurs de Bretagne.

## Modification de la compétence facultative

### Article 7.3 : Culture

- Étude et réalisation d'un Schéma intercommunal de développement culturel.
- Soutien aux actions et associations d'intérêt communautaire.
- Coordination de rencontres et d'échanges pour les bibliothèques/médiathèques du territoire.
- Organisation d'animations en faveur de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

### Proposition du nouvel article 7-3 : Culture

- Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs
- Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé
- Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus
- Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle
- Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 252/2016 en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du Val d'Ille,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-22585 en date du 29 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modifications des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suivantes, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ajout à l'article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*
- remplacement des composantes de l'article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
  - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs
  - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé
  - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus
  - Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle
  - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
  - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales
  - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
  - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne

**APPROUVE** l'élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « Financement du contingent SDIS » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chacune des communes membres et les invite à se prononcer sur ces modifications à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

---

**N° 309\_2018**

---

**Objet** Intercommunalité  
Bassin Versant de la Flume  
Retrait de la compétence de défense contre les inondations

L'article 2 des statuts actuels du syndicat de bassin versant de la Flume lui confère depuis 2004 des compétences en matière de « réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations », missions associées à l'item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

A ce jour, aucune action n'a été engagée à ce titre par le syndicat de bassin versant sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les actions engagées, limitées au territoire de Rennes Métropole, ont essentiellement porté sur l'aménagement de la zone d'expansion de crues de la Ville Réon à Gevezé en 2015.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a exprimé le souhait d'exercer en propre les missions liées à l'item 5. Pour le syndicat mixte du bassin-versant de la Flume, cela se traduira par un transfert de patrimoine au bénéfice de Rennes Métropole (le syndicat étant à ce jour propriétaire du foncier au droit du barrage) ainsi qu'une reprise de l'emprunt contracté en 2015 (150 000€ sur 10 ans, 116 000€ restant à rembourser à l'été 2018).

Par délibération du 6 septembre 2018, le comité syndical du SMBV de la Flume a validé une modification statutaire retirant cette compétence au syndicat, pour la redonner aux EPCI membres. Cette modification statutaire doit être approuvée par les membres du syndicat dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

Compte tenu de l'absence d'ouvrage sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de la volonté de Rennes Métropole de reprendre l'exercice des missions liées à la lutte contre les inondations sur son territoire, Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume.

---

**Vu** la délibération du syndicat du Bassin Versant de la Flume, en date du 6 septembre 2018, approuvant la modification des statuts relative au transfert de la compétence « réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations » aux EPCI membres,

**Vu** l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales demandant à ce que la modification des statuts soit soumise à l'approbation de chacune des collectivités adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Flume relative au retrait de la compétence « la défense contre les inondations et contre la mer »(item 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et à son retour aux membres du syndicat.

---

**N° 308\_2018**

---

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Demande de subvention

Le Conseil régional de Bretagne a fléché une enveloppe annuelle de 25 000€, qui est réservée aux conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes (en l'absence d'un Conseil de développement de Pays). Avec 4 Conseils de développement sur le Pays, une dotation annuelle de 6 250 € serait mobilisable, comme en 2017, pour celui du Val d'Ille-Aubigné.

Il convient d'adresser une demande sollicitant explicitement la Région pour une dotation régionale de soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année 2018 devront être produits pour le versement de cette dotation.

NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
frais de personnel	16 856,00 €	- €	40% ETP (brut chargé)
frais kilométriques	1 500,00 €	- €	Rencontres/formations CD Bretons/CUP/...
communication	3 000,00 €		
animation(s)	4 650,00 €		
cotisation réseau CD breton	850,00 €		
Autofinancement (Communauté de communes)		20 606,00 €	
Subvention régionale 2018		6 250,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>26 856,00 €</b>	<b>26 856,00 €</b>	

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du conseil régional de Bretagne.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une dotation annuelle de 6 250 € pour le conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Régional de Bretagne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° 319\_2018

---

**Objet** Intercommunalité  
EPTB Vilaine  
Adhésion du Val d'Ille-Aubigné

La présentation ci-après constitue un rappel des informations données lors du conseil communautaire du 13 mars 2018 :

### Présentation de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) :

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labellisation comme Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

### Evolution statutaire de l'EPTB en 2017

La Loi « biodiversité » a permis, dans un premier temps, de transformer l'institution interdépartementale en syndicat mixte. Par courrier du 30 octobre 2017, la Présidente du SM EPTB Vilaine propose à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts (présentés en annexe) qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017.

### Gouvernance de l'EPTB

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial.

Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents. Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est classée dans la tranche de moins de 20 voix, elle disposera donc de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

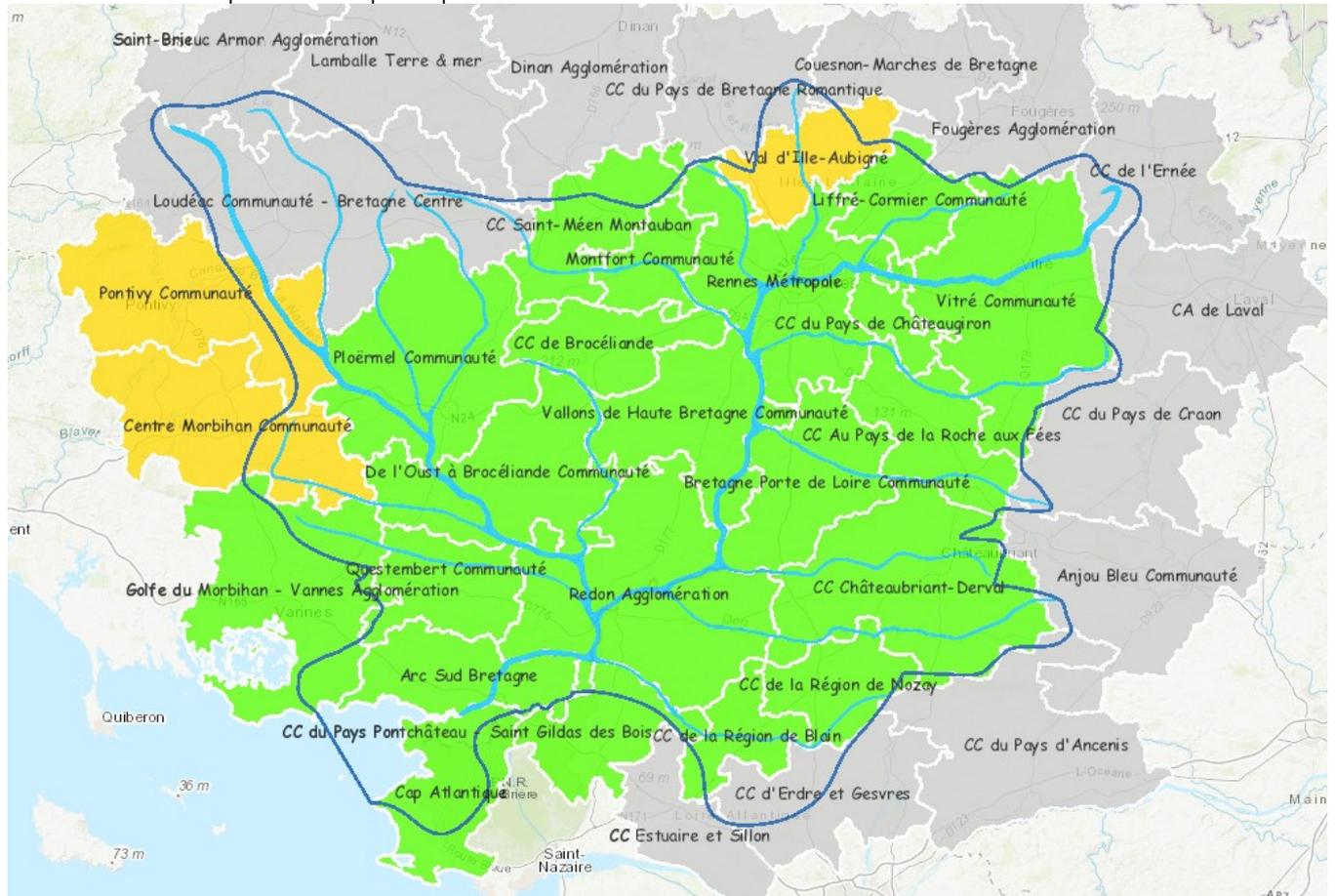
### État d'avancement des adhésions au 24/09/2018 :

A ce jour, 21 EPCI ont déjà délibéré favorablement pour leur adhésion et 3 sont en cours de décision.

Ils représentent 71 % de la surface du territoire de l'EPTB pour 83% de sa population.

La séance d'installation du nouveau comité syndical est prévue cet automne, les 3 EPCI n'ayant pas encore délibéré favorablement pour leur adhésion ou ceux dont les délibérations nécessitent d'être revues, ne seront intégrés que

dans un arrêté complémentaire prévu pour la fin d'année.



### Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un autre visant la production d'eau potable. Ce dernier bloc a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. (§4-1a dans les statuts proposés).

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Aucun ouvrage n'est concerné sur le territoire du Val d'Ille Aubigné.

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI . (§4-3 dans les statuts proposés).

Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du bassin de la Vilaine, il pourrait ainsi être envisagé de transférer à l'EPTB l'exercice de l'item 5 de défense contre les inondations. Selon les EPCI plusieurs niveaux de conventionnement/protocole pourraient être proposés par l'EPTB :

- niveau 0 : inventaire des ouvrages et des besoins + veille réglementaire,
- niveau 1 : réalisation d'études de danger pour les ouvrages simples,
- niveau 2 : réalisation d'études de dangers pour des ouvrages plus complexes, études de travaux et réalisation de ces travaux.

Le niveau de contribution qui serait réclamé dépendra du niveau de charges ainsi transférées. Sur le territoire de la

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il s'agira à priori du niveau 0.

#### Budget

L'EPTB Vilaine a communiqué un tableau de calcul de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts (en annexe). Ces calculs restent estimatifs et fonction du nombre d'EPCI effectivement adhérents.

Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k en 2018, 450k en 2019, pour se stabiliser € € ensuite vers 700k€.

La participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (mise à jour au 24/09/2018), en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 7,8k€ en 2018, de 11,7k€ en 2019, de 18,1k€ ensuite.

Lors de son intervention lors du bureau communautaire du 08 juin 2018, Mme Solène MICHENOT, Présidente de l'EPTB Vilaine a de nouveau exprimé son souhait de voir adhérer à l'EPTB le plus grand nombre d'EPCI couvert, dont la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Etant donné la validation au présent conseil de la modification statutaire nécessaire à l'adhésion à l'EPTB, il est précisé que l'adhésion à l'EPTB est soumise à l'approbation définitive par les communes de cette évolution statutaire qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président propose d'approuver les futurs statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (en annexe à la note) et d'adhérer à l'EPTB Vilaine à compter du 01 janvier 2019, sous réserve de l'approbation de la modification des compétences du Val d'Ille-Aubigné d'ici cette date.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-18,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

**APPROUVE** les statuts de l'EPTB Vilaine tel que présents en annexe,

**DECIDE** d'adhérer à l'EPTB Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

#### **N° 305\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA La Bourdonnais  
Réalisation d'un emprunt de 1,18 million d'euros

#### **Détermination du montant de l'emprunt :**

La zone d'activités de La Bourdonnais est située sur la commune de La Mézière, en 2<sup>ème</sup> rideau de la RD 637 dite Route du meuble. La Route du meuble et les zones d'activités qui la composent sont l'un des moteurs économiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Située en bordure de l'axe Rennes-Saint-Malo, la Route du meuble bénéficie d'une réelle attractivité économique à l'échelle du bassin rennais.

Les terrains sont commercialisés 58,35€ HT/HC du m<sup>2</sup>. Le foncier à commercialiser est divisé en 23 lots représentant 100 140 m<sup>2</sup> cessible. La recette prévisionnelle est estimée à 6 millions d'euros . A ce jour, 5 lots font l'objet d'une réservation (16 805 m<sup>2</sup> soit 980 571,75€ HT de recettes prévisionnelles).

Estimation du besoin de l'emprunt sur 2018 :

Le montant des travaux payés au 31/07/2018 est de 575 000 € HT. La prévision du montant des travaux (enfouissement de ligne HTA, installation de réseaux souples, réalisation de voirie, pose de bordure, mise en place des végétaux, pose de portail et grillages, tampon et voirie) inscrite au budget 2018 s'élève à environ 1,18 M€. L'ensemble de ces travaux seront vraisemblablement réalisés en totalité. Le besoin d'emprunt est donc de 1,18 M€.

#### **Objet de la consultation :**

Quatre établissements de crédits ont été consultés, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse

d'Épargne, sur la demande suivante :

Durée : propositions sur 10 et 15 ans en fonction de la commercialisation des terrains

Taux : propositions à taux variable ou révisable (selon les meilleures conditions du marché)

Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle

Mobilisation des fonds : A débloquer en une fois, avant le 31/12/2018

Condition : Remboursement anticipé - partiel ou total - possible sans pénalités ni indemnités à tout moment

Validité des offres : Jusqu'au 10 octobre 2018, lendemain du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 180 000 euros
- Taux appliqué: Euribor 3 mois + 0,41 %
- Marge : 0,41 %
- Durée : 10 ans
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance du prêt, sans d'indemnité
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéances : trimestrielles
- Possibilité de passage à taux fixe, sans frais.

---

**Vu** l'article 14 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** l'article R1611-13 du CGCT,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** la consultation lancée auprès de quatre établissements,

**Considérant** l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'emprunt d'un montant de 1,18 M€ qui sera affecté sur le budget « ZA de la Bourdonnais », dans les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, à taux variable Euribor 3 mois +0,41 %, à amortissement constant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 310\_2018**

---

**Objet** Finances  
Assurance - sinistre  
Encaissement recette

Le scooter immatriculé EN-266-BS acquis neuf en juin 2017 pour la somme de **1 554 € TTC** (équipements compris et frais de carte grise) a été endommagé lors de l'accident survenu le 19 décembre suivant alors que ce véhicule était utilisé par un usager du service « mobilité emploi ».

Le chiffrage du montant des réparations (estimé à 968,96 € TTC hors frais de démontage) dépassant la valeur à dire d'expert fixée à 600 € TTC, en application des articles L327-1 et suivants du code de la route, l'assureur a proposé une indemnisation sur la base de la valeur à dire d'expert.

Déduction faite de la franchise contractuelle (500 €), l'indemnisation par l'assureur SMACL au profit de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est de **100 €**.

Aussi, le contrat liant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'utilisateur responsable du sinistre survenu n'a pas été respecté (non respect du code de la route, etc).

Or, au terme de l'article 9 dudit contrat, le propriétaire se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de non respect du contrat. Les membres du bureau le 20 juillet dernier, ont rendu un avis favorable en vue de l'application de la clause contractuelle à savoir notamment qu'il soit demandé une prise en charge financière par le responsable dans la limite du raisonnable.

Le président propose d'une part, d'accepter l'indemnisation financière de l'assureur soit **100 €** et de solliciter auprès de l'utilisateur du scooter, la somme **de 655 € nette** correspondant aux frais de carte grise, au rachat du top case modèle 307 soit le tout pour 155 € TTC et à la franchise 500 € supportée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

**Vu** les obligations contractuelles respectives liant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'utilisateur du scooter endommagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTÉ** l'indemnisation financière de l'assureur d'un montant de 100 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réclamer auprès de l'utilisateur du scooter, la somme de 655 € nette correspondant aux frais de carte grise, au rachat du top case modèle 307 soit le tout pour 155 € TTC et à la franchise 500 € supportée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

## N° 320\_2018

**Objet** Urbanisme  
Révision PLU Andouillé Neuville  
Arrêt de la procédure

Le PLU d'Andouillé Neuville en cours de révision a fait l'objet d'une saisine au cas par cas de l'Autorité environnementale en juillet. La décision rendue par cette dernière soumet le projet de PLU à une évaluation environnementale obligatoire (pj).

Le calendrier initial (ci-dessous) de la révision PLU se trouve décalé de quelques mois. Initialement l'approbation était prévue en juin ou juillet 2019.

Révision Andouillé Neuville	2018							2019											
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.		
<b>Phase 2 PADD</b>																			
débat en conseil municipal																			
débat en conseil communautaire																			
<b>Phase 3 ZONAGE ET REGLEMENT</b>																			
- réunion de travail en commune																			
- validation des documents du PLU																			
- rédaction note d'examen au cas par cas			X																
<b>Phase 4 PHASE AVANT ARRÊT</b>																			
- réunion publique																			
- réunion de présentation aux PPA du projet final																			
- saisine de l'autorité environnementale pour examen cas par cas																			
<b>Phase 4 PHASE d'ARRÊT</b>																			
- bilan de la concertation préalable et arrêt du projet en CC																			
- consultation officielle PPA et PPC																			
<b>Phase 5 ENQUETE PUBLIQUE</b>																			
saisine du TA (demande d'enquête en février mars)																			
enquête publique (1 mois)																			
rédaction du rapport du commissaire enquêteur																			
reprise du dossier après enquête																			
passage en commune pour avis																			
<b>Phase 6 APPROBATION conseil de juin ou juillet 2019</b>																			

Le calendrier prévisionnel donné par Urbaouest Conseil suite à la décision d'évaluation environnementale prévoit un arrêt de projet en décembre 2018 et une approbation en septembre 2019.

La réalisation de l'évaluation environnementale nécessiterait la levée de la tranche conditionnelle prévue au marché, à hauteur de 4 020 € TTC.

En parallèle, la commune a lancé la révision de son zonage d'assainissement et a également soumis le dossier à la demande d'examen au cas par cas. Les services de l'Autorité environnementale demandent à la commune de retirer cette demande pour insuffisance d'élément et d'avancée du projet global. Ce point viendra aussi repousser l'approbation du PLU communal.

Au vu de ces éléments, la poursuite de la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville n'apparaît plus pertinente au regard du rapprochement important avec le calendrier de l'élaboration du PLUI. L'élaboration du projet communal d'Andouillé-Neuville ayant été capitalisée dans les travaux du PLUI, la procédure de révision peut être arrêtée sans impact négatif.

Monsieur le Président propose de mettre un terme à la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** la délibération de la commune d'Andouillé-Neuville en date du 28 novembre 2016 prescrivant la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération 20/2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de modification engagée par la commune d'Andouillé-Neuville avant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andouillé-Neuville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2007 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Andouillé-Neuville en date du 28 Août 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification n° 3 du PLU,

**Vu** la décision n° MRAe 2018-006299 rendue le 24 août 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**MET UN TERME** à la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

### **N° 324\_2018**

**Objet** Personnel  
Ressources Humaines  
Renouvellement contrat 3 ans chargée de développement culturel

Depuis le 7 janvier 2016, le poste de chargée de développement culturel est occupé par un agent contractuel. Le profil de cette candidate avait été retenu au regard des exigences du poste.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le poste permanent d'attaché à temps complet avait été pourvu pour une durée contractuelle de 3 ans, renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le contrat arrive à son terme le 6 janvier 2019.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période de trois ans, selon les conditions suivantes : grade d'attaché 4ème échelon IB 512 IM 440, complété d'un régime indemnitaire. Le coût annuel prévisionnel est de 43 000€ pour un temps complet.

---

**Vu** la délibération n° 262\_2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ,2°,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Considérant** que la continuité du service culture justifie le renouvellement du contrat de l'agent en charge de son pilotage,

**Considérant** que le contrat peut être renouvelé pour trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement culturel, au grade d'attaché 4ème échelon, pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 321\_2018**

---

**Objet**                    Personnel  
                                  CDG35  
                                  Consultation sur la demande de désaffiliation de Rennes Métropole

Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) a informé les collectivités et les EPCI adhérents de la demande de Rennes Métropole de se désaffilier du Centre de gestion à partir du 1er janvier 2019.

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole est d'actualité depuis les années 2010 au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la ville de Rennes et son CCAS.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités et EPCI affiliés, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration du CDG35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole et nous invite à émettre un avis favorable à cette désaffiliation.

Lors de sa réunion du 31/08/2018, le bureau avait souhaité, avant de se positionner, connaître l'impact sur les finances et les services du CDG35

La réponse du CDG35 est la suivante :

A la suite de sa désaffiliation, Rennes Métropole ne relèvera plus des missions obligatoires liées notamment à la carrière du CDG. En conséquence, sa cotisation va diminuer et elle n'aura plus de représentants aux instances statutaires (ses agents seront suivis dans le cadre d'instances regroupées avec ceux de la ville de Rennes et son CCAS). Cela n'implique aucun changement direct pour chaque collectivité affiliée, la perte de recettes, s'accompagnant d'une moindre sollicitation des services, ayant été anticipée.

De plus, dans le cadre de son adhésion volontaire au socle commun, Rennes Métropole continuera de participer au fonctionnement mutualisé des missions obligatoires liées à l'emploi (Concours, Bourse de l'emploi, promotion des métiers territoriaux) et aux instances médicales.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à cette désaffiliation.

---

**Vu** l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** les articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

**Considérant** le faible impact financier de la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-

Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

---

**N° 328\_2018**

---

**Objet** Culture  
Couleurs de Bretagne  
Acquisition d'oeuvres

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire :  
Le dimanche 27 mai à Feins et le samedi 1er septembre à St Médard sur Ille.

Un jury composé d'élus ont retenu les œuvres suivantes réalisées par :  
M. Albert Simonneau, 18 Bd du Maine de la Josserie, 35740 Pacé, représentant la commune de Feins.  
M. Jean-Yves Gagey - La Fonderie, 22240 Plurien, représentant la commune de St Médard sur Ille.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100€ TTC chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres serviront à illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). Une demande d'autorisation de reproduction des œuvres pour la carte de vœux sera adressée aux artistes.

---

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'acquérir les œuvres de M. Albert Simonneau pour la commune de Feins et de M. Jean-Yves Gagey pour la commune de St Médard-sur-Ille,

**FIXE** le montant de cette acquisition à 200 € TTC (100€TTC/œuvre),

**PRÉCISE** que la dépense sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement au compte 6714,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 311\_2018**

---

**Objet**

Habitat

PLRH

Maintien des aides aux travaux pour les particuliers suite au passage en diffus

Lors du Bureau du 15 juin 2018, il a été confirmé l'intérêt et la nécessité d'un accompagnement gratuit sans condition pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et la poursuite d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 3 ans.

L'étude pré-opérationnelle pour lancer cette nouvelle OPAH est en cours. Le calendrier prévisionnel pour le démarrage de cette OPAH vise un lancement en janvier ou février 2019 en fonction de l'avancement et des conclusions de l'étude, et des passages en commission départementale.

L'OPAH de l'ex Pays d'Aubigné a pris fin le 31/08/2018 et celle de l'ex Val d'Ille se termine le 05/10/2018. Durant la période de transition, le secteur passe "en diffus" au titre des dispositions de l'ANAH.

Les aides complémentaires de la collectivité pour les travaux des particuliers ont été instituées uniquement dans le cadre d'une OPAH. Afin de permettre la continuité de l'accompagnement des particuliers "en diffus", il est nécessaire de modifier les conditions et la durée desdites aides permettant aux particuliers de les percevoir durant cette période transitoire. Il est proposé aussi de reconduire les aides spécifiques hors OPAH (prime indépendance énergétique et prime accession-rénovation).

En annexe est proposé le nouveau descriptif fixant les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille Aubigné à celles de l'ANAH en secteur diffus.

Monsieur le Président propose de valider ce nouveau descriptif des aides locales en matière de rénovation de l'habitat.

---

**Vu** l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147,

**Considérant** le besoin de continuité de l'accompagnement des particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le nouveau descriptif des aides locales en matière de rénovation de l'habitat tel que présenté en annexe.

**PRECISE** que ce dispositif d'aide locale prend effet à compter de la date exécutoire de la délibération et se termine au démarrage d'une nouvelle OPAH sur le territoire.

---

## N° 315\_2018

---

**Objet** Mobilité  
Vélos à assistance électrique  
Acquisition de 30 VAE + maintenance

Une consultation a été lancée pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique et les prestations de maintenance associées. La maintenance est établie pour une durée de 3 ans comprenant 1 à 2 visites par an et par vélo.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix des VAE et coût de la maintenance (prix des vélos, coût de maintenance et de remplacement de pièces) : 60 %
- Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques du vélo, essais VAE, contenu de la maintenance) : 40 %

4 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- E-Bikes City
- SARL HCBK - Cyclexperts
- VLS France
- Green On

Le marché comporte une variante obligatoire pour la reprise, par le fournisseur de 10 vélos à assistance électrique, 3 ans après la livraison des vélos.

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise E-Bikes City Rennes avec une note de 80,1/100 avec la variante : reprise de 10 VAE, 3 ans après la livraison des vélos.

L'offre de l'entreprise E-Bikes City est la suivante :

- La fourniture de 30 vélos à assistance électrique, pour un montant total de 44 975,10 € HT soit 53 970 € TTC
- La maintenance préventive des vélos au pôle communautaire avec 2 visites de maintenance préventive par vélo et par an. En fonction du nombre de vélos vérifiés par session de maintenance, le montant annuel est compris entre 1 500 € et 1 800 € HT soit un montant total maximum de 5 400 € HT pour la maintenance préventive des vélos.
- La reprise, par l'entreprise E-Bikes City Rennes de 10 vélos à assistance électrique, 3 ans à compter de la livraison des vélos pour un montant total de 2 500 € HT ,3 000 € TTC

Monsieur le Président propose de valider cette offre d'E-Bikes City pour cette acquisition de VAE avec maintenance et reprise.

---

**Vu**, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Principal 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'offre de l'entreprise d' E-Bikes City (Rennes) pour l'achat de 30 vélos à assistance électrique pour un montant de 44 975,10 € HT, la maintenance préventive des VAE pendant 3 ans, pour un montant maximal de 1 800 € HT/vélo présenté, et la reprise de 10 VAE à un prix total compris entre 2 500 et 3 000 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° 317\_2018

---

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet  
Rapport d'activité 2017

Présentation du rapport d'activité 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet (joint en annexe) :

Données physiques :

Périmètre : 480 km<sup>2</sup> - 140 000 habitants – 29 communes représentées - 447 km de cours d'eau

Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 technicien, 1 animatrice agricole bocage et 1 responsable administrative

Les actions menées en 2017 :

- Travaux milieux aquatiques :
  - Entretien de frayères notamment à Montreuil sur Ille et St Médard sur Ille,
  - Effacement du vannage du Moulin Neuf à Montreuil sur Ille (rétablissement d'une continuité sur 17km) – poursuite en 2018,
  - Étude hydrologique Quincampoint avec BV Flume,
  - Mise à jour de l'inventaire des ZH notamment sur Melesse et Guipel,
  - Collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - semaine pour les alternatives aux pesticides (30ème d'animations),
  - charte régional d'entretien des espaces communaux (70% des communes du BV),
  - végétalisation des cimetières (St Germain sur Ille),
  - panneaux de communication,
  - jardiner au naturel : collecte de phytosanitaires,
  - animations scolaires (12 classes en 2017)
- Actions milieu agricole :
  - 27 pré-diagnostics et 10 diagnostics individuels réalisés en 2016-2017,
  - MAEC : 20 contractualisations en 2017,
  - Désherbage mécanique : 10 exploitants en 2017 avec Agrobio35,
  - Informations sur les enjeux de l'eau : 2 actions à Sens et Melesse,
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : les résultats de la qualité de l'eau sur l'année hydrologique 2016-2017 confirment les résultats antérieurs à savoir une dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres matières organiques, phosphore et surtout pesticides, notamment sur un des deux sous-bassins versants nouvellement suivi, le ruisseau de l'Etang de la Ménardière qui montre une contamination de ses eaux récurrente par ces éléments.

Bilan financier 2017 :

Ille et Illet

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	315 319 € dt subv. 45%	277 417 € dt personnel 56%	37 902 €
Investissement	325 220 € dt subv. 45%	272 423 € dt emprunt 0%	52 797 €

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

---

**Vu** le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de la Flume  
Rapport d'activité 2017

Il vous est présenté une synthèse du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume (joint en annexe) :

Périmètre : 135 km<sup>2</sup> – 32 500 habitants – 13 communes - 113 km de cours d'eau  
Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2017 (3ème année du contrat de territoire 2015-2019):

- Travaux milieux aquatiques :
  - Étude de bilan des travaux et prospective confiée à Hydroconcept, Les résultats indiquent que les cours d'eau ont été fortement remaniés sur 60% du linéaire (zone urbaine et rurale). Un linéaire de 20% peut être considéré comme naturel. Elle s'achèvera par l'élaboration du programme de travaux fin 2018 pour 6 ans (principalement ciblé sur des travaux de restauration lourde et peu sur des travaux d'entretien de la végétation),
  - Étude hydrologique Quincampoint avec BV Ille et Illet : synchronisation des débits de pointe, dysfonctionnement ou absence de bassins tampons, impact sur le milieu récepteur,
  - Coordination de la lutte contre les ragondins (pour communes volontaires) : 680 en 2016,
  - Étude préalable restauration de zone humide au niveau des anciennes lagunes de la Mézière (travaux prévus en 2018-2019),
  - Mise à jour de l'inventaire des ZH notamment sur Saint-Gondran et la Mézière (augmentation de 15 à 60% des surfaces de ZH initiales car diagnostic également basé sur la nature des sols) en lien avec l'EPTB,
  - Collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau,
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - randonnée contée "Et si la Flume m'était contée" à Pacé, fête de la nature à St Gondran,
  - "Eaux pluviales et Milieux aquatiques, comment les intégrer dans les projets urbains" en décembre 2019 (avec Ille et Illet)
- Actions milieu agricole :
  - 3 pré-diagnostic et 4 diagnostics individuels réalisés en 2016-2017 (inférieurs aux prévisions),
  - MAEC : 6 contractualisations en 2017,
  - Désherbage mécanique : 8 exploitants en 2017 accompagné par Agrobio35,
  - Informations collectives : journée technique (avec l'Ille et l'Illet), matériel de désherbage, etc.
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA,
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : Les eaux de la Flume sont classées en qualité mauvaise pour l'état écologique, les paramètres les plus déclassant étant le phosphore totale et les orthophosphates. L'état général reste donc en qualité mauvaise.

Bilan financier :

Flume

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	137 994 € dt subv. 42%	109 260 € dt personnel 60%	28 734 €
Investissement	91 276 € dt subv. 33%	45 669 € dt emprunt 31%	45 607 €

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

---

**Vu** le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume.

---

## N° 316\_2018

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant Couesnon Aval  
Rapport d'activité 2017

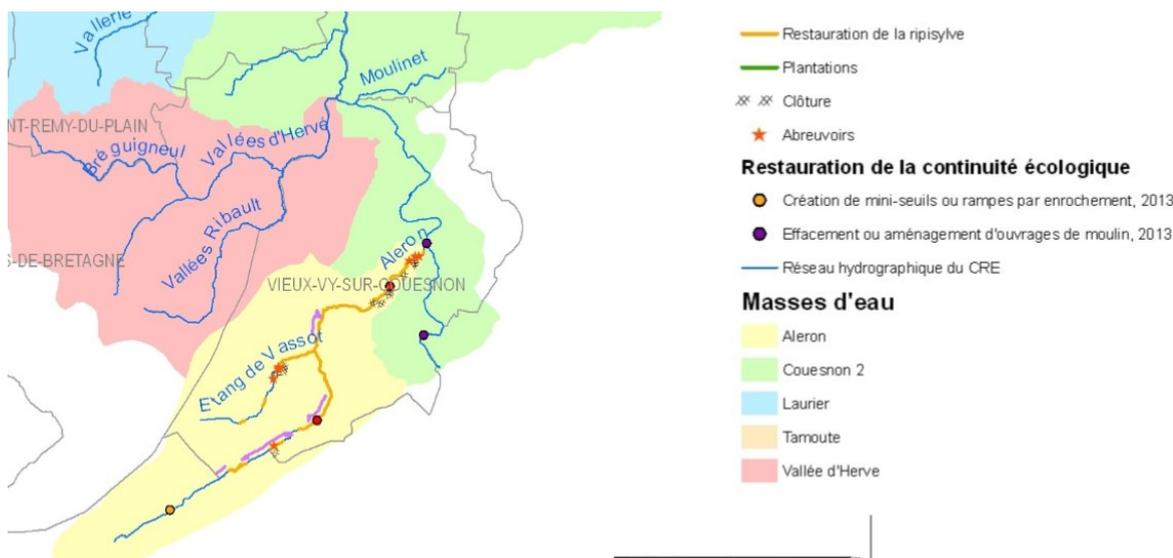
La synthèse du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval (joint en annexe) est présentée aux membres du conseil communautaire :

Périmètre : 550 km<sup>2</sup> – 25 500 habitants – 32 communes - 760 km de cours d'eau

Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2017 (Poursuite des actions non terminées du CTMA 2012-2016) :

- Travaux milieux aquatiques (bilan financier par opération présenté en annexe) :
  - Restauration des berges et de la ripisylve : pose de clôture, pompe à museau,
  - Restauration de la continuité,
  - Restauration du lit mineur,
  - Entretien,



Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

---

**Vu** le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval.

---

## N° 323\_2018

---

**Objet** Agriculture  
Trans Farm Earth  
Modification de la délibération de subvention

Par délibération 138\_2018 en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a attribué une subvention de 11950 € à l'association Trans Farm Earth, dont l'objet statutaire est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun.

Outre les 8 membres fondateurs de l'association (dont des agriculteurs du territoire, la Plateforme Biocoop Grand Ouest, et d'autres acteurs type restaurateurs/ traiteurs), une vingtaine de maraîchers bios du département sont intéressés par cet outil.

Après analyse, il s'avère que cette subvention relève d'une intervention en matière d'aide économique. Il est donc nécessaire de se reporter à un régime d'aide d'État, qui soit compatible avec les compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La proposition est de s'adosser au dispositif départemental et régional de « Renforcement de l'autonomie des exploitations par la création et la captation de valeur ajoutée – Diversification, qualité des produits agricoles, transformation et vente directe de produits agricoles à la ferme », en le restreignant à la production en agriculture biologique et à la transformation, pris en application du régime cadre exempté n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Ce faisant, il nous est possible de cofinancer 40 % de l'assiette de dépenses éligibles présentées, soit :  
 $40\% * 11\,425\text{ €} = 4\,570\text{ €}$ .

Le Conseil Départemental finance quant à lui 2 810 € soit 40 % d'une assiette d'autres dépenses éligibles présentées pour un montant de 7 025 €. Le budget global de l'étude étant de 18 450 €, l'autofinancement à la charge de l'association est de 11 070 € soit 60 %.

Monsieur le Président propose retirer la délibération 138\_2018 en date du 10 avril 2018 et d'attribuer une subvention de 4 570 € à l'association Trans Farm Earth, au titre d'une aide à la transformation de produits de l'agriculture biologique.

---

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Trans Farm Earth dont l'objet est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun, et dont le siège social est situé à La Mézière,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment la compétence optionnelle 6-1 : *Protection et mise en valeur de l'environnement / Communication et actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture biologique.*

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**RETIRE** la délibération n°138\_2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 10 avril 2018,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 4 570 € à l'association Trans Farm Earth au titre des aides économiques en faveur des organisations de producteurs des filières agricoles en complément des aides régionales

(article L1511-2 du CGCT) et départementales (article L3232-1-2 du CGCT),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Régional de Bretagne si nécessaire.

---

**N° 314\_2018**

**Objet** Agriculture  
Agriculture Biologique  
Demande de subvention par l'association Agrobio 35 pour 2018

L'association Agrobio 35 réunit 410 agriculteurs biologiques à l'échelle du département d'Ille et Vilaine et œuvre à la promotion de l'agriculture biologique, notamment sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Les activités générales de l'association consistent à conseiller et former les agriculteurs, bios ou non (en réflexion ou en conversion), à accompagner l'installation et la transmission, à favoriser la mise en œuvre de projets collectifs (circuits courts, transformation, etc.)...

Pour l'année 2018, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 7 000 € dans le cadre de ses interventions sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Agrobio35.

---

**Vu** la demande de subvention de l'association Agrobio35, en date du 18/09/2018, dont le siège social est situé à Cesson-Sevigné, 12 av des Peupliers et dont l'objet est la promotion de l'agriculture biologique auprès des agriculteurs et du grand public,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné portant notamment sur le développement et la promotion de l'agriculture biologique,

**Considérant** l'intérêt communautaire porté par les actions d'Agrobio 35 notamment dans la promotion de l'agriculture biologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Agrobio35 pour l'année 2018, d'un montant de 7000€,

**PRECISE** que cette subvention sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

---

**N° 322\_2018**

**Objet** Energie-Climat  
SCIC La Coopérative des Survoltés  
Sollicitation pour intégrer le collège des collectivités

L'association EnerGuipel dont le but est de créer des centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable, a créée la SCIC-SAS « La coopératives de survoltées », personne morale distinct de l'association, afin de mener à bien le volet de création de moyens de production d'énergie renouvelable.  
Le projet de statuts de la coopérative les Survoltés, est joint en annexe.

Pour rappel, un point en bureau a été fait le 22 décembre 2017 sur le projet de cette l'association EnerGuipel et le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en ingénierie avait alors été acté (notamment sur le

projet de photovoltaïque sur l'EHPAD de Guipel).

Le souhait de la SCIC est la participation de la Communauté de Communes au collège C « Collectivités et leurs groupements, institutions » en tant qu'associée.

Cette note cible les points importants intéressant plus particulièrement la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le projet de statuts joint en annexe.

### **« Contexte et enjeux**

- promouvoir les comportements sobres en énergie ;
- promouvoir l'efficacité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- permettre à chacun de satisfaire ses besoins de base en énergie ;
- rapprocher les lieux de production des lieux de consommation ;
- relocaliser les décisions, les investissements et les bénéfices au sein des territoires ;
- offrir à chaque citoyen la possibilité d'investir dans des moyens de production.

### **Finalité d'intérêt collectif de la Scic**

La finalité de notre coopérative se traduit par les principes suivants :

- Gestion démocratique : 1 associé = 1 voix ;
- Propriété collective et pérennité : actif et réserves coopératives impartageables ;
- Satisfaction des aspirations et besoins économiques ;
- Intérêt au capital limité ;
- Variabilité du capital social ;
- Accession au sociétariat et retrait particuliers.

Ainsi, les activités de la coopérative se déroulent de façon privilégiée sur le territoire du Val d'Ille Aubigné, sans que cette zone géographique soit exclusive. Le cas échéant, ces activités sont menées en cohérence avec les valeurs du projet et en prenant en compte le contexte du nouveau territoire d'intervention et de ses acteurs ...

### **Adhésion à des démarches de référence**

La coopérative adhère aux valeurs et fait sienne les objectifs de démarches de référence dans le domaine de la transition énergétique :

- Au niveau des objectifs globaux, la démarche négaWatt telle que définie dans le Manifeste de 2015
- Au niveau de la production d'énergie renouvelable, la charte Energie Partagé datant de 2010.

### **Dénomination**

La société a pour dénomination : **SCIC-SAS La coopérative des survoltés**

### **Siège social**

Le siège social est fixé au : Les Pontènes 35440 GUIPEL

### **Apports et capital social initial**

Le capital social initial a été fixé à 2 220 euros divisé en 111 parts de **20 euros** chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

### **Parts sociales**

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

### **Associés et catégories**

Sont définies dans la société "La coopérative des survoltés" les quatre catégories d'associés suivantes :

1. **Catégorie des Producteurs de biens et services** : Toute personne physique qui a conclu un contrat de travail avec la SCIC ou toute personne physique ou morale qui concourt par son activité ou par la mise à disposition de ses propriétés à la production des biens et services constituant l'offre de service de la SCIC : membres du conseil d'administration, autres bénévoles actifs et salariés.
2. **Catégorie des Bénéficiaires** : Toute personne physique qui utilise les services proposés par la SCIC ou qui en bénéficie directement ou indirectement.
3. **Catégorie des Collectivités et leurs groupements, institutions** : Toute collectivité publique, leurs groupements, toute structure publique ou semi-publique et les sociétés dont ils détiennent plus de 50 % des droits de vote, impliqués dans la SCIC. L'affectation à cette catégorie prime sur « Partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever. *(Ce collège doit détenir moins de 50 % du capital social)*

4. **Catégorie des Acteurs territoriaux et partenaires financiers** : Toute association ou entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au tribunal de commerce, auto-entrepreneurs et autres associés du territoire du Val d'Ille Aubigné ou non, et qui entretient ou non des relations commerciales avec celle-ci. Toute personne morale qui souhaite prendre part aux ressources de la SCIC dans le cadre de son objet social.

### **Souscriptions des Collectivités et leurs groupements, institutions**

L'associé « Collectivités et leurs groupements, institutions » souscrit et libère des parts sociales lors de son admission en fonction de son nombre d'habitants selon la grille suivante :

- Moins de 2000 habitants : souscription minimale de 25 parts sociales
- Entre 2000 et 10 000 habitants : souscription minimale de 50 parts sociales
- Plus de 10 000 habitants : souscription minimale de 100 parts sociales (*soit 100 x 20 = 2000 €*)

### **Définition et modifications des collèges de vote**

Nom du collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
<b>Collège A Producteurs de biens et services</b>	Les membres appartenant à cette catégorie	40 %
<b>Collège B Bénéficiaires</b>	Les membres appartenant à cette catégorie	30 %
<b>Collège C Collectivités</b>	Les membres appartenant à cette catégorie	15 %
<b>Collège D Acteurs territoriaux et partenaires financiers</b>	Les membres appartenant à la catégorie « acteurs territoriaux et partenaires financiers »	15 %

### **Conseil d'administration**

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

La durée de fonction des administrateurs est de 3 ans.

### **Excédents**

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 42,5% au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire, soit 42,5 %. Il ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur, majorée de deux points, sauf disposition législative contraire. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947. »

2 projets photovoltaïques doivent être développés en 2019 : l'un sur l'école Diwan et l'autre sur l'EHPAD de Guipel.

L'entrée dans le capital d'une SCIC nécessite une décision spécifique du Conseil Communautaire. Cette décision doit inclure la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de la SCIC. La décision doit être motivée et entrer dans un des champs de compétence de la collectivité : compétence optionnelle Environnement, soutien aux actions de production et de stockage d'ENR.

Il est proposé dans les statuts une prise de parts à hauteur de 2 000 € minimum. Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 10 000 € (500 parts sociales) dans un premier temps en fonction des 2 projets devant être développés à court terme, dans la limite de 50 % du capital social de la SCIC-SAS détenu par l'ensemble des collectivités.

---

**Vu** les statuts de l'association EnerGuipel dont l'objet social est de fédérer des citoyens autour du portage de projet d'énergies citoyennes, de la sobriété et des économies d'énergie, dont le siège social est situé rue de la Liberté à Guipel,

**Vu** les statuts de la coopérative des Survoltés, société coopérative d'intérêt collectif, société par actions simplifiée, a capital variable dont le siège social est situé à Guipel, Les Pontènes,

**Vu** l'article 314-27 du code de l'énergie,

**Vu** l'article 33 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014,

**Vu** les crédits inscrits à l'opération 0040 - compte 261 « Titres des participations » du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

**Pour** : 33

**Contre** : 1

FOUGLE Alain

**Abstention** : 1

DEWASMES Pascal

**DÉCIDE** de la prise de participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du collège C « Collectivités et leurs groupements, institutions » de la SCIC-SAS « La coopérative des Survoltés » par l'acquisition de 500 parts de 20 € soit 10 000 €,

**DESIGNE** M. Laurent MOLEZ pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du collège C,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N° 325\_2018**

**Objet**                   Energie-Climat  
                              Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)  
                              Subvention 2018

Par délibération n°289\_2017 en date du 9 mai 2017, le conseil communautaire a validé la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.

Conformément à l'article 4 de cette convention triennale, le plan d'actions annuel est présenté au conseil communautaire :

	Nb de jours prévus	Valeur de la mission
<b>Semaine intercommunale Défi énergie communes</b>	<b>6</b>	<b>3 300 €</b>
<i>Mise en place et animation du dispositif pour trois bâtiments administratifs</i>		
- Identification d'ambassadeurs par la CCVIA		
- Sessions de sensibilisation des ambassadeurs sur les 3 sites	2	
- Session préparatoire à la semaine Défi énergie communes (dont outils de communication)	2	
- Assistance à la préparation de la semaine Défi énergie communes (réponse aux questions des ambassadeurs)	0,5	
- Session de restitution des résultats (analyse et présentation aux ambassadeurs)	1,5	
<b>Projets d'auto-consommation collective</b>	<b>5</b>	<b>2 750 €</b>
- Accompagnement de la commune de Langoët / mobilisation des habitants sur leur projet d'auto-consommation collective (5 jours dont 2,5 jours financés par le programme EIE)	2,5	
- Accompagnement de Cap Accession en partenariat avec la commune de Melesse / mobilisation des habitants sur leur projet d'auto-consommation collective (5 jours dont 2,5 jours financés par le programme EIE)	2,5	
<b>Animations pour sensibiliser le grand public</b>	<b>11</b>	
<b>Travail collaboratif avec Pass' Réno</b>	<b>3</b>	<b>1 650 €</b>
- Action à définir en collaboration avec Pass' Réno	3	
<b>Benchmarking CEE - Financement plateforme</b>	<b>5</b>	<b>2 750 €</b>
- Inventaire des différentes PLRH valorisant les CEE (questionnaire, relance)	2,5	
- Etude précise des 2 solutions les plus pertinentes	1,5	
- Echanges et présentations à la CCVIA	1	
<b>Accompagnement dans le cadre du programme Dulce</b>	<b>3</b>	<b>1 650 €</b>
- Participation au comité de pilotage	1	
- Accompagnement du stagiaire	2	
<b>Animations scolaires</b>	<b>7</b>	
<b>Défi écoles</b>	<b>7</b>	<b>3 850 €</b>
- Réalisation d'un défi école à Sens de Bretagne sur l'année scolaire 2018-2019 (fin du Défi école et organisation d'un temps fort de restitution auprès des parents à prévoir en 2019)	3,5	
- Réalisation d'un défi école à Melesse sur l'année scolaire 2018-2019 (fin du Défi école et organisation d'un temps fort de restitution auprès des parents à prévoir en 2019)	3,5	
<b>Subvention sollicitée pour 2018 hors CEP</b>		<b>3 1350 €</b>
<b>Subvention sollicitée pour 2018 pour CEP (hypothèse basse)</b>		<b>1 8640 €</b>
<b>Subvention sollicitée pour 2018 pour CEP (hypothèse haute)</b>		<b>2 6431 €</b>

Pour rappel, une ligne de 57 941 € a été inscrite au budget 2018.

Le montant total avec une participation maximale au CEP, issu du plan d'actions présenté ci-dessus atteint 57781€.

Il vous est proposé de valider une subvention de 57 781€ à l'ALEC du Pays de Rennes pour l'année 2018 et pour le programme d'actions présentées.

**Vu** la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et notamment son article 4,

**Considérant** que M. Christian ROGER, conseiller communautaire et trésorier de l'ALEC, représente la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'ALEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

**Pour** : 33

**Abstention** : 2

LE GALL Jean, BERTHELOT Raymond

**VALIDE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 57 781 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**PRECISE** que cette subvention sera imputée au compte 6574 opération 011 du budget principal.

---

## N° 326\_2018

---

**Objet** Foncier  
Convention opérationnelle EPF Bretagne - ZA Bourdonnais  
Proposition d'avenant

Le 18 juillet 2011, la communauté de communes du Val d'Ille et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'assurer, en complément de la collectivité, du portage foncier au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais.

L'EPF Bretagne a été amené à acquérir dans un secteur d'activités, des maisons d'habitation, dont une par préemption, qui ont fortement augmenté les coûts d'acquisition. De plus, il doit faire face à de nombreuses difficultés de gestion (squats) qui ont amené à des démolitions non prévues initialement. A cela s'ajoute un contentieux sur un bien, toujours en cours à ce jour.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'augmenter l'enveloppe financière accordée à ce projet et d'allonger la durée de la convention qui détermine la date limite de fin de portage.

Les principaux points revus dans la convention sont les suivants :

- 1) l'engagement financier global qui ne pourra pas dépasser 1 000 000€ HT, contre 500 000€ HT initialement
- 2) la durée de la convention qui se terminera au plus tard le 29/11/2020

Rappel des acquisitions réalisées et des dates de fin de portage initialement prévues:

date authentique de l'acte	nom du vendeur	parcelles	prix d'acquisition € HT	date de fin de portage prévisionnel	% surface revendue
29/11/2013	Dubois	AM0109	216 000,00	29/11/2018	
28/03/2014	Mariault	AM0034	345 000,00	28/03/2019	
29/07/2014	SCI Monterblot	AM0071	100 000,00	29/07/2019	

Rappel des frais engagés par l'EPF au 31/12/2015 :

(en euros)	exécuté < 2015	exécuté 2015	stock au 31/12/2015
Libellé			
601111 Coût d'achat	661 000,00		661 000,00
601112 Frais sur acquisition	14 236,80	4 227,68	18 464,48
601113 Frais d'étude			0,00
601114 Travaux			0,00
601115 Frais annexes	3 644,15	9 216,82	12 860,97
601119 Produits en atténuation de charges			0,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>678 880,95</b>	<b>13 444,50</b>	<b>692 325,45</b>
701 Portage foncier			0,00
706100 Produits d'actualisation foncières facturés			0,00
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>0,00</b>
Produits d'actualisation foncières stockés	5 401,70	6 610,00	12 011,70
<b>STOCK PORTE AU 31/12/2015</b>	<b>684 282,65</b>	<b>20 054,50</b>	<b>704 337,15</b>

Monsieur le Président propose de valider cet avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Foncier de Bretagne portant sur la ZAC de la Bourdonnais.

**Vu** la délibération n°159\_2011 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2011 validant la convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et le Val d'Ille pour la ZA de la Bourdonnais,

**Considérant** les termes de la convention signée le 18 juillet 2015,

**Considérant** les termes de la convention opérationnel d'actions foncières signée le 18 juillet 2015 entre le Val d'Ille et l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant n°1 prolongeant le durée de la convention opérationnelle d'action foncière entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne jusqu'à la date du 29/11/2020 et portant l'engagement financier global de l'EPF à un montant de 1 000 000€ HT au lieu de 500 000 € HT ;

**PRECISE** que ces engagements financiers apparaîtront dans les annexes IV - C2 "AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS - LISTÉS DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER" (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT) du compte administratif et du budget primitif du budget annexe ZA la Bourdonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Associations  
Commerce d'Andouillé Neuville  
Projet de bar associatif - demande de subvention

Pour rappel, en l'absence de projet de commerçants, le Bureau du vendredi 13 juillet a validé le principe d'une mise à disposition à l'association « la passerelle d'Andouillé Neuville » des locaux du commerce communautaire situés à Andouillé Neuville (rue d'Aubigné). Ce collectif présidé par Madame Aurore Gely-Pernot réunit 30 bénévoles et 16 adhérents. Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre l'association et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, d'une durée d'un an, et prévoit un loyer de 100 euros HT/mois.

Le projet de l'association prévoit la mise en place des activités suivantes :

- bar (exploitation de la Licence IV)
- organisation de concerts
- petite restauration (lors d'événementiels) (N.B. sans préparation sur place ni usage de la cuisine actuelle)
- dépôt de pain
- vente de produits locaux en lien avec les producteurs du territoire
- espace de connexion internet pour les personnes en télétravail
- lieu d'activités associatives autour de soirées jeux, événements sportifs, lecture, théâtre, cours de langue.

Par ce projet, l'association entend participer à l'animation de la commune, et à l'organisation de temps forts conviviaux.

S'agissant des horaires d'ouverture, l'association revient sur son ambition initiale et propose d'ouvrir le lieu durant le week-end comme présentés ci-dessous, et jusqu'à la fin de l'année. Dans l'intervalle, l'association entend rechercher de nouveaux bénévoles.

Période	Ouverture
Octobre-décembre	Vendredi 18h/22h ; Samedi 18h/22h Dimanche 8h30/13h
A partir de janvier	Vendredi 18h/22h ; Samedi 8h30/10h 18h/22h Dimanche 8h30/13h puis ouverture en semaine à déterminer en fonction du nombre de bénévoles

Les activités au sein du bar associatif se mettront en place progressivement, certaines étant complètement liées à l'achat de stocks, et restent subordonnées à l'obtention d'une subvention. C'est le cas par exemple de l'épicerie.

Demande de subvention :

Pour démarrer ses activités, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par la voie d'une demande de subvention de 6 020 euros pour 2018. Vous trouverez en pièce jointe le récapitulatif des dépenses prévisionnelles qu'ils jugent nécessaires d'engager pour mener à bien leur projet dès l'année 2018.

Le besoin exprimé concerne l'acquisition d'équipements (ordinateur, imprimante, TV, etc.), des frais de formation relatifs à l'exploitation de la Licence IV ainsi que des dépenses de fonctionnement (stocks, redevance SACEM, etc.) ainsi qu'un fonds de trésorerie.

Pour votre information, ce dossier de subvention a été étayé d'un budget prévisionnel pour les exercices 2019 et 2020, et précise qu'en 2019, leur besoin financier (qui serait soumis à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) serait estimé à 5 180 euros, et en 2020, à 730 euros.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide au démarrage de 6 000 € pour soutenir la mise en œuvre du

projet de l'association La passerelle d'Andouillé Neuville.

---

**Vu** l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « *proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des évènements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

**Pour** : 34

**Contre** : 1

DUMILIEU Christian

**VALIDE** l'attribution d'une aide au démarrage de 6 000 € à l'association La passerelle d'Andouillé Neuville.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

---

### **N° 307\_2018**

---

<b>Objet</b>	Commerces
	Voeu
	Ouverture dominicale des commerces

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du Val d'Ille-Aubigné :

- réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
  - exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;
  - en responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

**Pour** : 32

**Contre** : 1

DEWASMES Pascal

**Abstention** : 2

LE GALL Jean, RICHARD Jacques

**RÉAFFIRME** son attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;

**EXIGE** un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;

**MET TOUT EN ŒUVRE** pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participera aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil  
communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

<b>Pôle</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
Ressources	Impression magazine communautaire #10	Mediagraphic	1 035,00 €
	Ameublement Émergence – Pôle ressources	Ouest Bureau	24 769,55 €
	Forfait accompagnement Logiciel Finances « Regard »	RCF	1 266,40 €
Technique	EPI service Voirie	LTM	1 589,62 €
	Réparation camion benne RENAULT – Changer 4 pneus	Garage MECAGRI	1 645,10 €
	Achat de passeports voile pendant les stages	FFVoile	1 100,00 €
	Réparation de la débroussailleuse John Deere 6105 R	Norémat	2 935,54 €
	Aménagement office pôle ressources	JOUBREL	1 508,05 €
	Devis poubelle bois pour le domaine du Boulet	Ille-et-Developpement	1 200,00 €
	Service informatique – Émergence	JOUBREL	1 175,81 €
	Passage aux mines – Réparation Camion benne Renault	Kertrucks	1 498,93 €